

## Mieux que le tunnel sous la Manche : quand Rome invite les Anglicans

Décrivant les conditions de l'accueil des anglicans qui souhaitent rejoindre l'Église catholique, la Constitution apostolique *Anglicanorum coetibus* (Les groupes anglicans) a été rendue publique le 9 novembre 2009. Nous concerne-t-elle ? Oui, de même que la raréfaction des fidèles et des clercs interroge notre Église, de même un afflux brusque et important de 'convertis'. Oui, comme nous intéresse la question des ministères, prédominante dans l'organisation de l'accueil des anglicans. Lecteurs avertis s'il en est, vous aurez suivi les événements (par exemple en écoutant l'émission "Et Dieu dans tout ça", RTB Première du dimanche 29 novembre 2009, disponible sur internet), nous vous épargnons la redite. Pour ma part, j'ai tendu l'oreille, m'attendant à ce que cette circonstance donne à notre magistère l'occasion d'éclairer la problématique des ministères chrétiens.

Selon le P. Lombardi du service de presse du Vatican, le document s'inscrit pleinement dans "l'engagement du dialogue œcuménique, qui reste une priorité pour l'Église catholique". Pour ce que je crois en savoir, la rupture de 1531 fut une question de désobéissance à la papauté, schisme plutôt qu'hérésie, même si les esprits éclairés de l'époque attendaient une nécessaire réforme. À mon sens, les prêtres et évêques ne furent pas 'sacramentellement modifiés' – comment dire autrement ? – au lendemain de la décision d'Henry VIII de s'arroger le gouvernement de l'Église de son royaume. Le pape aurait pu décréter illicite la pratique des ministres désormais anglicans (comme il le fait aujourd'hui pour les prêtres 'réduits'), mais non invalide. Car la question éminemment sensible aujourd'hui, douloureuse sinon scandaleuse, est celle de la signification de la réordination et de la reconsécration imposées comme condition aux anglicans candidats. La Constitution apostolique ne fait aucune déclaration concernant la valeur qu'elle reconnaît au sacrement de l'Ordre anglican. Silence inadmissible, sinon pour une institution qui ne s'embarrasse guère de justifier ses anathèmes.

L'apport précieux des démarches œcuméniques est d'inviter chaque communion, d'une part, à relativiser ce qu'elle a durci et majoré pour se démarquer des communions rivales, d'autre part, d'approfondir ce qu'elle considère comme essentiel ; et de permettre les convergences sur ce qui, au regard de l'évangile, est le plus riche de sens. Distinguer par exemple le principe d'un service ministériel dans l'Église et ses modalités (par ex. quelles personnes sont à même de rendre ce service dans telles communautés, dans telles cultures). Et voilà que brutalement aujourd'hui, ces apports sont dédaignés : le catholique impose sans plus à l'anglican et sa doctrine et son rite, dans la version étroitement catholique, moins significative que celle adoptée par les chercheurs de convergences, et en accordant une valeur absolue à des modalités contingentes. On espère ne pas devoir reconnaître là le discernement de l'Esprit-Saint<sup>1</sup>. On y retrouve en tout cas une paresse et une timidité à ne pas oser une réflexion ouverte sur un sujet tel que celui des ministères, et l'appauvrissement doctrinal lorsque l'autorité se prétend éclairée en tous points et néglige la consultation des communautés. Et on salue le courage d'une Église anglicane qui ne règle pas une question en l'étouffant et se risque à des évolutions sur des éléments secondaires.

Dans cette circonstance qui aurait pu être heureuse pour l'œcuménisme, c'est laisser entendre aux autres confessions que Rome n'acceptera jamais que l'unitarisme<sup>2</sup>, et ne s'intéresse qu'à l'assimilation plutôt qu'au rapprochement. Tous d'accord si vous pensez tous comme moi ! Les panzers sur les pelouses de l'île ! Comment entendre sans malaise le Vatican affirmer son engagement œcuménique au moment même où il en dévitalise le processus ?

---

<sup>1</sup> "C'est l'Esprit Saint, principe d'unité, qui établit l'Église comme communion." Dans l'introduction de la Constitution qui cite *Lumen Gentium*, 13.

<sup>2</sup> "Le successeur de Pierre [est] mandaté par le Seigneur Jésus pour garantir l'unité de l'épiscopat et présider et sauvegarder la communion universelle de toutes les Églises." Ibid.



Par souci de son image ? Faut-il désormais soupçonner la hiérarchie d'hypocrisie ? Lourd soupçon ! Il ne serait levé que si Rome explicitait en quoi exactement son organisation de l'accueil représente une contribution substantielle au rapprochement des églises, reconnues de part et d'autre, et quelle valeur il reconnaît au presbytérat anglican et à l'Église anglicane elle-même. Jusqu'à ce jour, des consignes, pas d'éclairage. S'il vous advient de chercher à comprendre, pas de réponses. Cette crise anglicane ne donne ni aux catholiques ni aux anglicans l'occasion d'approfondir ou de réorienter leur conception des ministères, mais ajoute à leur perplexité.

J'aimerais d'ailleurs entendre un pasteur à la veille d'être réordonné. Après bien des baptêmes et des mariages et bien des eucharisties, quelle image se fait-il de ce ministère antérieur, qu'en pensent son épouse, ses enfants et, bien sûr, ses paroissiens ? Quels mots cet homme de Dieu peut-il trouver pour exprimer la signification théologique de cette liturgie romaine ? Ne se considère-t-il pas comme prêtre ? Qu'est-ce que cela signifie, en vérité et en réalité, qui soit autre chose que la manifestation de l'arrogance catholique ? Sur quoi porte le doute ? Et à l'opacité théologique, ne s'ajoute-t-il pas une amère humiliation ? La question n'est pas moins opaque pour un évêque marié : 'converti', il pourrait redevenir prêtre, pas évêque ! Quel jugement sur sa consécration antérieure ! Pénible malaise encore ! On a le pressentiment qu'il ne faut pas poser les questions parce que les réponses seraient peu crédibles.

Et n'examinons pas plus la qualité de la justification romaine du célibat obligatoire, le sujet prêtant trop aisément à l'ironie. Après les péremptoires proclamations papales sur le charisme du célibat ecclésiastique et la force de son témoignage 'pour le Royaume', nous allons bientôt entendre des évêques en passe de se convertir proclamer le charisme et la force de témoignage 'pour le Royaume' des familles de leurs prêtres mariés ! Espérons que nous échapperons à une nouvelle batterie de justifications, à nouveau péremptoires, sur la valeur du célibat obligatoire des prêtres 'vieille souche' maintenant qu'ils deviennent voisins et collègues de prêtres 'immigrés' et mariés ! Car ce thème, lui, est volontiers développé par un magistère bavard en toute matière touchant au sexe. On préférerait que la position romaine soit affirmée, sans plus, comme une question de discipline, arbitraire et quelle que soit son étrangeté mais, de grâce !, sans les légitimations théologiques vaseuses.

Venons-en à une question-clé de cette affaire, l'ordination et la consécration de femmes. Est-il possible d'avancer dans sa compréhension ? Au nom de quoi exactement le magistère catholique écarte-t-il cette perspective, et avec une force telle que des anglicans prennent la décision considérable de rejoindre l'Église romaine avec l'assurance d'y trouver une position inchangée ad aeternam ? Quelle en est la justification théologique, censée déterminante<sup>3</sup> ? Concentrons-nous ! Le prêtre serait un sacrificateur qui agit in persona Christi, tenant le rôle du Christ, "à sa place". Lorsqu'il élève l'hostie, il déclare "ceci est mon corps" et non "ceci est le corps du Christ" (Catéchisme de l'Église catholique, art. 1410). Or, "l'incarnation du Verbe s'est faite selon le sexe masculin : c'est bien une question de fait...". Chaque sexe a une vocation spécifique, celle de la femme étant la maternité : les rôles, même sociaux, ne sont pas interchangeable. Les tenants de l'ordination des femmes avancent, quant à eux et en désaccord avec la doctrine, que le prêtre agit "au nom du Christ" et non "à sa place". Voilà donc ! Ce serait là, cette doctrine catholique qui attire à elle des milliers d'anglicans déçus par leur propre hiérarchie ! À condition, bien entendu, que l'on feigne d'ignorer le poids déterminant de la représentation qu'ont les uns et les autres de la femme et de son rôle dans la société, que le contenu théologique de la querelle affleure à peine dans les débats et que cette affaire soit fondamentalement un affrontement culturel entre tendances libérales et conservatrices dans les Églises ! Dans ce cas-ci, le malaise concernant la doctrine, n'est pas qu'elle soit muette ou évasive comme pour la validité du presbytérat mais, comme pour la justification du célibat, une sorte de paravent. Comme si c'était elle qui était pertinente et décisive alors que les débats et les refus se jouent au niveau culturel, dans les représentations du rôle des sexes dans la société. On y entend par exemple les féministes

---

<sup>3</sup> La doctrine catholique sur le ministère des femmes est présentée dans *Inter Insigniores* : Déclaration de la sacrée Congrégation de la Doctrine de la Foi sur la question de l'admission des femmes au sacerdoce ministériel, [texte sur le site womenpriests.org](http://www.womenpriests.org). Cette documentation a été extraite de la rubrique Ordinations et ministères féminins en Wikipedia.



analyser que la doctrine des hiérarques catholiques ne serait qu'une légitimation du pouvoir qu'en tant qu'hommes, ils se plaisent à exercer sur les femmes.

Un sujet de discorde entre les anglicans et de réticence supplémentaire de la part du Vatican est l'ordination d'homosexuels pouvant vivre ouvertement leur particularité. En quoi consiste la position romaine ? Dès lors que l'état de célibat est assumé, rien sur le plan dogmatique ne s'oppose à ce qu'une personne soit ordonnée prêtre. Cependant, sous l'autorité de Benoît XVI, en novembre 2005, le Vatican recommande de refuser l'ordination aux séminaristes qui ont des pratiques homosexuelles, mais aussi à ceux qui présentent « des tendances homosexuelles profondément enracinées » et manifestées en acte, ou qui, simplement, soutiennent « la culture gay » quand ces actes restent trop récents. Une période de deux ans de conduite sans "défaillance" est par conséquent demandée. Ainsi, pour l'Église catholique, considérer que chaque orientation sexuelle est un modèle social comme un autre, est une idéologie dangereuse pour le bien commun.

Terminons par un dernier point de doctrine. Le catéchisme romain désormais en livre de chevet, les anglicans migrants vont découvrir des réalités célestes qui leur avaient échappé, l'Immaculée Conception et l'Assomption, mais qu'ils accueilleront volontiers pour peu qu'ils aient de l'appétence pour les insondables mystères. Ils pourront évaluer ce que l'Église catholique a perdu de sens de la mesure en s'isolant des autres traditions. Mais, tout de même, le pèlerinage à Fatima ne figure pas au nombre des impératifs de la Constitution apostolique !

Conclure par la satisfaction d'être catholiques serait ici déplacé, ouailles que nous sommes d'une Église appréciée par des conservateurs extérieurs comme un havre sûr contre les évolutions, comme un enclos puissamment protégé par un mur doctrinal qui n'est pas prêt de s'effondrer.

Jean-Marie Culot (Hors-les-murs)

Publié dans *Hors-les-Murs* n° 118 (Bulletin PAVÉS n°21) (décembre 2009)

